

# SIVOM DE L'ENTRE DEUX MERS

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif **-RPQS-**

### Exercice 2016



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT



## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0) .....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	9
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	9
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration .....	9
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	10
2.1.	Modalités de tarification.....	10
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	11
2.3.	Recettes .....	14
3.	Indicateurs de performance .....	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3) .....	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)..	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) .....	17
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	18
4.	Financement des investissements.....	19
4.1.	Montants financiers .....	19
4.2.	Etat de la dette du service.....	19
4.3.	Amortissements .....	19
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux ..	19
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	20
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	21

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : **SIVOM DE L'ENTRE DEUX MERS**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : SIVOM
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **DIEULIVOL, MONSEGUR**
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : 01/10/2000  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 01/01/2009  Non

## 1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

\* Approbation en assemblée délibérante

- Nom du prestataire : **SUEZ ENVIRONNEMENT**
- Date de début de contrat : **01/01/2009**
- Date de fin de contrat initial : **31/12/2020**
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : **30/06/2018**
- Nombre d'avenant(s) et nature de(s) avenant(s) : 1, date de fin de contrat
- Nature exacte de la mission du prestataire :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	des branchements
<b>Entretien</b>	de l'ensemble des ouvrages
<b>Renouvellement</b>	des accessoires hydrauliques, des collecteurs < 6 ml, des cuves métalliques, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques d'épuration et de pompage, des installations électriques et informatiques, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des regards, cadres et tampons, des télécommandes, télégestions, du matériel d'épuration

La collectivité prend à sa charge :

<b>Renouvellement</b>	de l'étanchéité de la lagune (des) lagune(s), des branchements, des clôtures, des plantations, des portails, des toitures, couvertures et zingueries, du génie civil
-----------------------	--

### 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **880 habitants** au 31/12/2016 (894 au 31/12/2015).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **502 abonnés** au 31/12/2016 (493 au 31/12/2015).

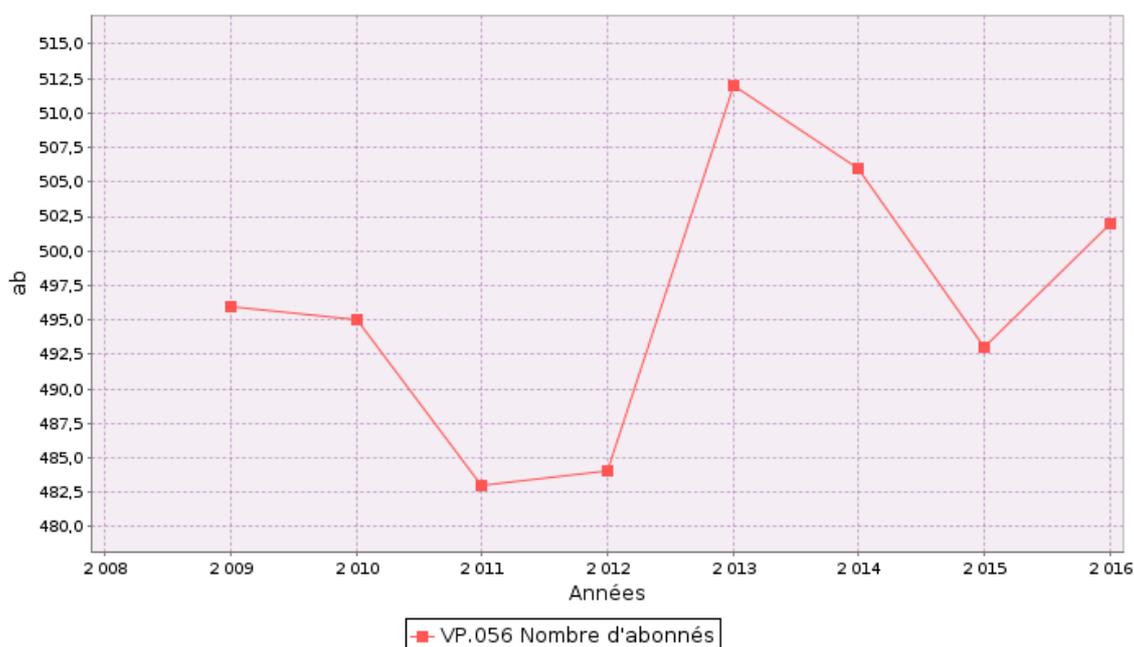
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
Dieulivol	15	14	-6,67%
Monségur	478	488	2,09%
<b>Total</b>	<b>493</b>	<b>502</b>	<b>1,8%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : **572**.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **51,28 abonnés/km** au 31/12/2016. (50,69 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **1,75 habitants/abonné** au 31/12/2016. (1,81 habitants/abonné au 31/12/2015).

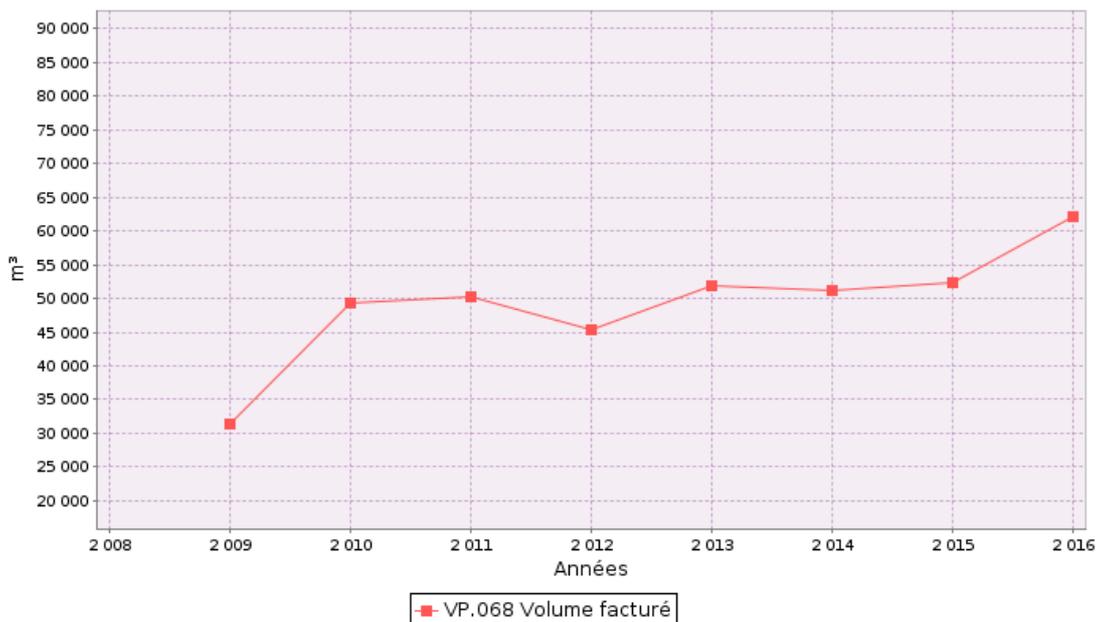


### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	52 246	62 027	18.7%
Abonnés non domestiques	0	0	0%
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>52 246</b>	<b>62 027</b>	<b>18,7%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



### 1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Sans objet

### 1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2016 (**0** au 31/12/2015).

### 1.8. *Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert*



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **0** km de réseau unitaire hors branchements,
- **9,79** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **9,79** km (**9,73** km au 31/12/2015).

**1** ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Trop plein de poste (découvert lors de l'étude diagnostique en 2016)	RD16E2	0

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

### STEU N°1 : Station d'épuration de Monségur Code Sandre de la station : 0533289V003

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	31/05/2010		
Commune d'implantation	MONSEGUR (33289)		
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	1900		
Nombre d'abonnés raccordés	492		
Nombre d'habitants raccordés	1107EH		
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	313		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 19/02/2013 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	DROP	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	20	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	95
DCO	80	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
MES	30	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	95
NGL		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NTK	40	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
Pt	20	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

### Extrait du rapport annuel SATESE 2016 : charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station (rapport complet en annexe)

	Débit	Ch. Hyd.	MES			DCO			DBO5			Ch. Org.	NK			NGL			Pt		
			Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend		Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend
	m <sup>3</sup> /j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%
<b>Mai</b>	153	49	50	3	99	93	24	95	50	3	99	44	11	2,4	96	11	3,3	95	1,2	7,7	-16
<b>Sept</b>	143	46	14	2	98	61	23	95	33	3	99	29	9,9	2,3	97	9,9	4,1	94	1,1	7,7	2,7
<b>Moy</b>	156	47	32	2,5	99	77	23	95	42	3	99	36	11	2,4	96	11	3,7	95	1,1	7,7	-6,9
<b>Norme</b>				30	95		80	90		20	95			40	60					20	25

**STEU N°2 : Station d'épuration de Dieulivol**  
Code Sandre de la station : 0533150V001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Traitement primaire Physico-chimique			
Date de mise en service	01/10/2005			
Commune d'implantation	DIEULIVOL (33150)			
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	60			
Nombre d'abonnés raccordés	14			
Nombre d'habitants raccordés	40 EH			
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	9			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	dropt		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60
DCO		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60
MES		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	50
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

**Extrait du RAD SUEZ 2016 : bilan annuel 2016**



**Station de traitement Dieulivol**  
Bilan d'autosurveillance  
31 mai 2016

**Bilan conforme**

Capacité : 060 EH  
Période : normale  
Pluviométrie : 7 mm

PARAMETRES	ENTREE		SORTIE		NOMINAL		STATION EPURATION					
	Conc. (mg/l)	Charge (Kg)	Conc. (mg/l)	Charge (Kg)	Charge (Kg)	Saturation (%)	Rendement (%)	Dépass. Seuils	Dépass. Rédhib.	Niveau de Rejet		
					9					Conc.	Rend.	Rédhibitoire
<b>Débit</b>					9							
<b>DBO5</b>	280		9		3,6		96,8%	NON		35	60%	70
<b>DCO</b>	736		112		7,2		84,8%	NON		200	60%	400
<b>MeS</b>	260		31		5,4		88,1%	NON			50%	85
<b>NTK</b>	260		24									
<b>N-NH4</b>	50		21									
<b>N-NO2</b>			6,1									
<b>N-NO3</b>			14									
<b>NG</b>	260		44,1									
<b>Pt</b>	14		7,1									

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
Station d'épuration de Monséguir (Code Sandre : 0533289V003)	10.8	12.8
Station d'épuration de Dieulivol (Code Sandre : 0533150V001)	0	0
<b>Total des boues produites</b>	<b>10.8</b>	<b>12.8</b>

### 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
Station d'épuration de Monséguir (Code Sandre : 0533289V003)	0	0
Station d'épuration de Dieulivol (Code Sandre : 0533150V001)	0	0
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **2. Tarification de l'assainissement et recettes du service**

### **2.1. Modalités de tarification**



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2017 sont les suivants :

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du **25/03/2015** effective à compter du 01/04/2015 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif (Monségur).

**Pour la commune de Monségur** (commune avec le plus d'abonnés donc tarifs indiqués dans SISPEA)

:

Tarifs	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement <sup>(1)</sup>	37,8 €	37.8 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup>	1,26 €/m <sup>3</sup>	1.26 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement <sup>(1)</sup>	17,37 €	17,43 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup>	0,661 €/m <sup>3</sup>	0,661 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,24 €/m <sup>3</sup>	0,245 €/m <sup>3</sup>

**Pour la commune de Dieulivol** :

Tarifs	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement <sup>(1)</sup>	33.6	33.6
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup>	2.15	2.15
<b>Part du délégataire</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement <sup>(1)</sup>	17,37 €	17,43 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup>	0,662 €/m <sup>3</sup>	0,661 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,24 €/m <sup>3</sup>	0,245 €/m <sup>3</sup>

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

## 2.2. **Facture d'assainissement type (D204.0)**



Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

## Pour la commune de Monségur :

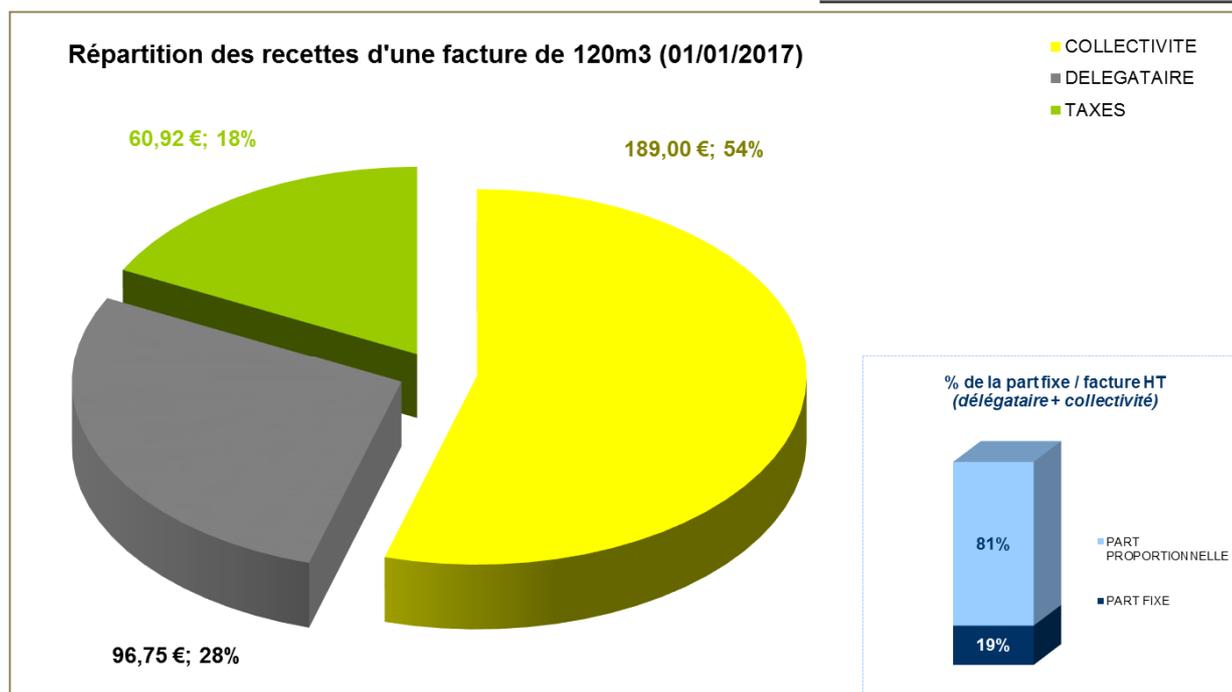
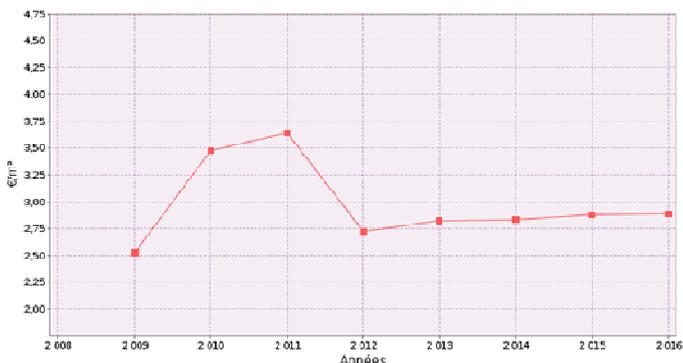
Facture type MONSEGUR	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	37,80	<b>37,80</b>	0%
Part proportionnelle	151,20	<b>151,20</b>	0%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	<b>189,00</b>	<b>189,00</b>	<b>0%</b>
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	17,37	<b>17,43</b>	0,3%
Part proportionnelle	79,32	<b>79,32</b>	0%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	<b>96,69</b>	<b>96,75</b>	<b>0,1%</b>
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	28,80	<b>29,40</b>	2,1%
TVA	31,45	<b>31,52</b>	0,2%
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>60,25</b>	<b>60,92</b>	<b>1,1%</b>
<b>Total</b>	<b>345,94</b>	<b>346,67</b>	<b>0,2%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,88</b>	<b>2,89</b>	<b>0,3%</b>

### Monségur :

La Part fixe de la collectivité et du délégataire représente **19 %** du montant de la facture type 120 m<sup>3</sup>.

Cette proportion respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle (part fixe) au volume d'eau consommé.

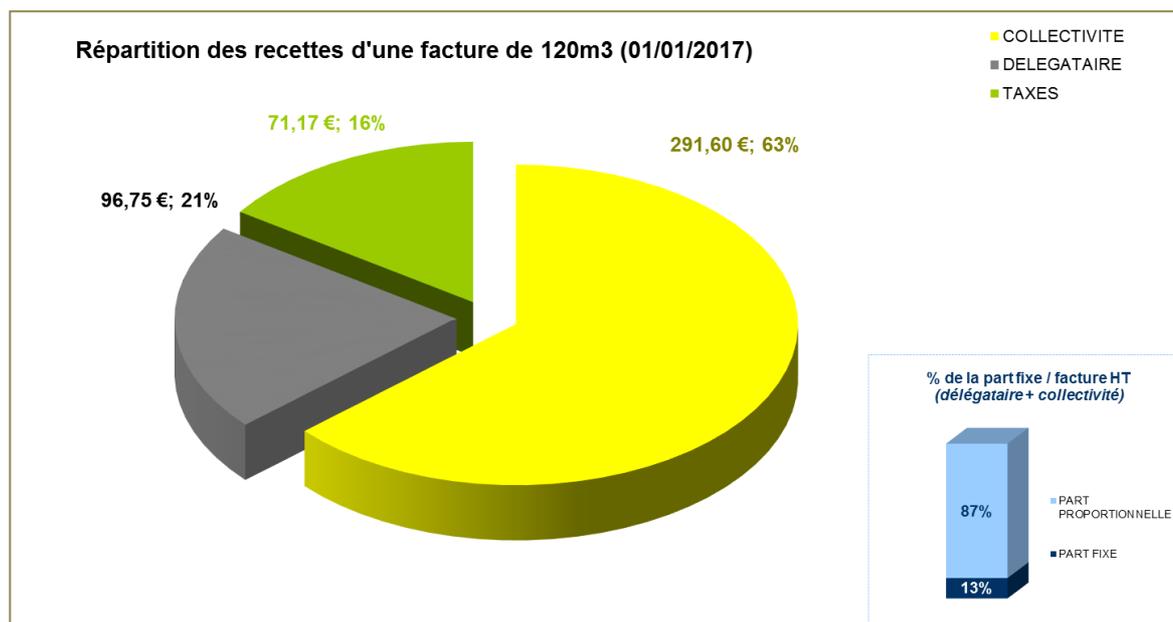
En 2017, un abonné de Monségur « type 120m<sup>3</sup> » devra acquitter un montant de **346.67 € TTC**, soit **2.89 €m<sup>3</sup> TTC**.



Pour la commune de **Dieulivol** :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	33.60	<b>33.60</b>	0%
Part proportionnelle	258.00	<b>258.00</b>	0%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	<b>291.60</b>	<b>291.60</b>	<b>0%</b>
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	17.37	<b>17.43</b>	0,35%
Part proportionnelle	79.44	<b>79.32</b>	-0,15%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b>	<b>96.81</b>	<b>96.75</b>	<b>-0,06%</b>
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	28.80	<b>29.40</b>	2,08%
TVA 10%	41.72	<b>41.77</b>	0,12%
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>70.52</b>	<b>71.17</b>	<b>0,92%</b>
<b>Total</b>	<b>458.93</b>	<b>459.52</b>	<b>0,13%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3.82</b>	<b>3.83</b>	<b>0,26%</b>

**ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.**



La Part fixe de la collectivité et du délégataire représente **13 %** du montant de la facture type 120 m<sup>3</sup>. Cette proportion respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle (part fixe) au volume d'eau consommé.

En 2017, un abonné de **Dieulivol** « type 120m<sup>3</sup> » devra acquitter un montant de **459.52 € TTC**, soit **3.83 € m<sup>3</sup> TTC**.

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation
Redevance eaux usées usage domestique	97 844	97 940	0,10%
<i>dont abonnements</i>	<i>23 084</i>	<i>Non renseigné</i>	
<b>Total recettes de facturation Collectivité (A)</b>	<b>97 844</b>	<b>97 940</b>	<b>0,10%</b>
Prime de l'Agence de l'Eau	13 284,00	14 000	5,39%
Subventions Conseil Départemental (PR La Contente)	4 289,38	4289.38	0,00%
Total autres recettes	<b>17 573.38</b>	<b>18 289.38</b>	<b>4,07%</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>115 417.38</b>	<b>116 229.38</b>	<b>0,70%</b>

### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation
Redevance eaux usées usage domestique	43 407	49 074	13,06%
<i>dont abonnements</i>	<i>8885</i>	<i>8720</i>	<i>-1,86%</i>
<b>Redevance pour modernisation des réseaux</b>	<b>13 970</b>	<b>14 890</b>	<b>6,59%</b>
<b>Total recettes de facturation Déléataire (B)</b>	<b>57 377</b>	<b>63 964</b>	<b>11,48%</b>
Recettes liées aux travaux (branchements)	-1640	1550	-194,51%
Produits accessoires	-1880	0	-100,00%
Total autres recettes	<b>- 3520</b>	<b>1550</b>	<b>-144,03%</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>53 857</b>	<b>65 514</b>	<b>21,64%</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2016 : **162 570** € (155 221 au 31/12/2015).

Au sens des indicateurs « RPQS » normés et définis pour les recettes du service d'assainissement, le total des recettes de vente d'eau est défini par le **Total recettes de facturation Collectivité (A)** + le **Total recettes de facturation Déléataire (B)**. Ces recettes « Déléataire » intègrent les recettes liées à la **redevance pour modernisation des réseaux** de collecte de l'Agence de l'Eau.

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif* (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **87,76%** des 572 abonnés potentiels (non renseigné pour 2015).

### 3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux* (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	8%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>85</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 85 pour l'exercice 2016 (105 pour 2015).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
Station d'épuration de Monségur	41,5	100	Non renseigné
Station d'épuration de Dieulivol	1	100	Non renseigné

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est non renseigné (100 en 2015).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Sans objet

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Sans objet

### **3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)**



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour l'exercice 2016, il n'y a pas eu de boues évacuées.

## 4. Financement des investissements

### 4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	21 110
Montants des subventions en €		9 600
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	295 079,22	264 123,72
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	15 790.70
	en intérêts	11 735.24

### 4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2016, la dotation aux amortissements a été de **49 124 €** (49 125 € en 2015).

### 4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Sans objet

### 4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Sans objet

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)***



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2016, le service a reçu 7 demandes d'abandon de créance et en a accordé 7.

27,17 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0004 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2016 (0,0032 €/m<sup>3</sup> en 2015).

### **5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)***



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2015	Valeur 2016
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	894	880
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,88	2.89
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Non renseigné	87,76%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	105	85
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	Non renseigné
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	Non renseigné
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	Non renseigné
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Pas d'évacuation	Pas d'évacuation
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0032	0,0004

# RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNÉE 2016

## Station : MONSEGUR Code national : 0533289V003

Commune d'implantation : Monségur	Mise en service : mai 2010
Capacité constructeur : 1900 EH (114 Kg DBO <sub>5</sub> )	Débit nominal : 313 m <sup>3</sup> /j
Type d'épuration : Boues activées	Récépissé / Arrêté : AP-19/02/2013
Maître d'ouvrage : SIVOM de l'Entre deux Mers Prétraitements, boues	Exploitant : SUEZ environnement
Filières eau : activées en aération prolongée, clarification	Filières boues : Filtres plantés de roseaux
Type de réseau : Séparatif	Industries raccordées : Néant
Commune(s) raccordée(s) : Monségur	Nb branchements / Pop. estimée raccordée : 488 / 883 E.H
Nom du milieu récepteur : Le Dropt	Technicien référent : Frédéric MAUDUIT

### Charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station :

	Débit m <sup>3</sup> /j	Ch. Hyd. %	MES			DCO			DBO <sub>5</sub>			Ch. Org. %	NK			NGL			Pt		
			Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %		Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %
<b>Mai</b>	153	49	50	3	99	93	24	95	50	3	99	44	11	2,4	96	11	3,3	95	1,2	7,7	-16
<b>Sept</b>	143	46	14	2	98	61	23	95	33	3	99	29	9,9	2,3	97	9,9	4,1	94	1,1	7,7	2,7
<b>Moy</b>	156	47	32	2,5	99	77	23	95	42	3	99	36	11	2,4	96	11	3,7	95	1,1	7,7	-6,9
<b>Norme</b>				<b>30</b>	<b>95</b>		<b>80</b>	<b>90</b>		<b>20</b>	<b>95</b>			<b>40</b>	<b>60</b>					<b>20</b>	<b>25</b>

### Concentrations sur effluent traité (prélèvements ponctuels) :

Date	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO <sub>5</sub> (mg/l)	NK (mg/l)	NGL (mg/l)	Pt (mg/l)
30/11/2016	2	<30	<3	1,6	3,7	6,7

### Paramètres de fonctionnement :

	Débit m <sup>3</sup> /j	Boues produites kg.MS
Janv	173	930
Févr	183	1025
Mar	167	1021
Avr	158	1100
Mai	153	1030
Juin	157	2364
Juil	153	970
Août	148	764
Sept	143	825
Oct	146	865
Nov	151	938
Déc	142	1011

Année	Volume traité m <sup>3</sup> /an	Charge organique moyenne (kg DBO <sub>5</sub> /j)	Boues produites kg.MS/an
2012	56572	41	16654
2013	51645	64	12743
2014	54528	41	14229
2015	51956	53	10761
2016	57090	42	12843

### Commentaires :

#### Système de collecte :

Le réseau de collecte comporte 3 postes de relèvement sans trop plein. Deux d'entre eux sont télésurveillés. Le nombre d'abonnés est de 488 représentant une pollution équivalente de 883 Équivalents Habitants.

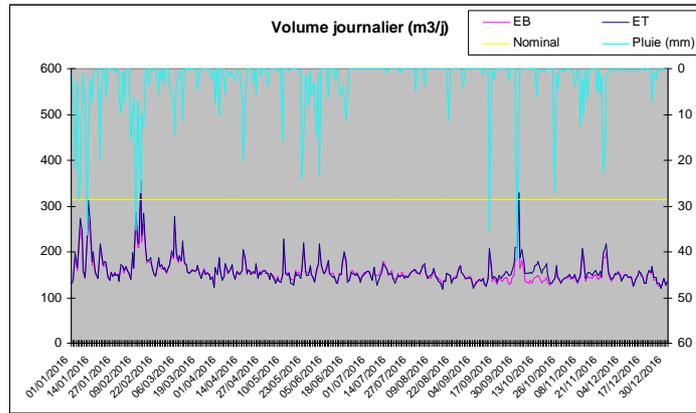
Des apports d'eaux claires météoriques sont significatifs lors d'épisodes pluvieux prolongés. Le ressuyage du réseau semble relativement court.

Afin de déterminer l'origine des eaux claires parasites permanentes et météoriques, le Sivom a mandaté un bureau d'étude pour la réalisation d'une étude diagnostique de l'ensemble du réseau de collecte. Celle-ci permettra également de localiser les désordres structurants.

Des intrusions d'effluents vinicoles sont ponctuellement constatées.

La charge hydraulique moyenne est charge hydraulique moyenne par est d'environ 55,3%.

Le réseau bénéficie d'un pluriannuel d'hydrocurage du



de 49,8 %. La temps de pluie

programme réseau.

## Station d'épuration :

### - Observations générales

Les ouvrages sont globalement en bon état.

Les deux regards en amont du canal d'approche présente des traces d'exfiltrations productives. Une demande d'intervention auprès du constructeur est nécessaire.

### - Prétraitements

L'efficacité du dégraisseur est limitée (anomalie hydraulique et turbulences).

Nature du sous produit	Quantités évacuées	Site de traitement prévu au PDD	Site de traitement utilisé	Respect du Plan
Refus de dégrillage (m3)	1,7		USTOM du Castillonnais ou CSDU de Lapouyade	
Sables et PCR (m3)	2,78	Step de La Réole	Terralys	Non conforme
Graisses (m3)	4,6	Step de La Réole	Step de St Magne de Castillon	Non conforme

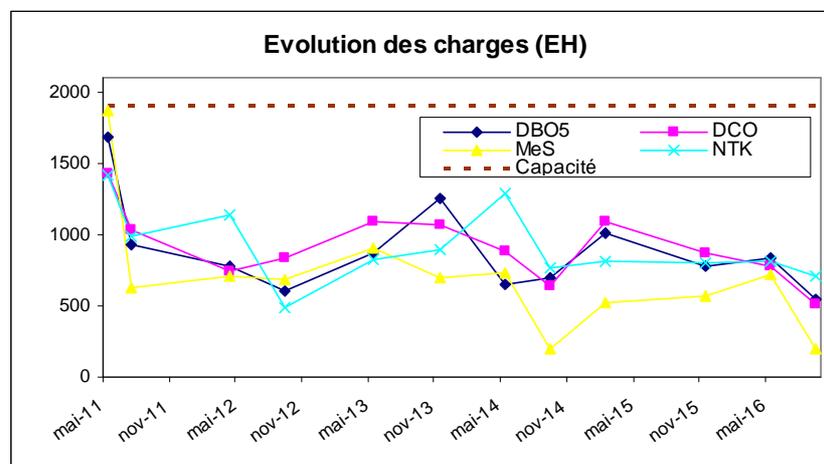
Conformément au plan départemental d'élimination des déchets les sables et les graisses doivent être traités sur la station d'épuration de La Réole.

### - Traitement de type boues activées

La qualité des boues dans le réacteur biologique s'est améliorée. Malgré une densité en filaments bactériens encore élevée la décantation des boues est plus satisfaisante.

Afin d'éliminer au maximum les facteurs favorisant le foisonnement des boues et la formation de mousses, il convient d'améliorer le fonctionnement du dégraisseur et du dégazeur.

Il serait judicieux de remettre en service l'asservissement de l'aération par la mesure du potentiel d'oxydoréduction. Pour ceci, le déplacement du point de mesure est nécessaire.

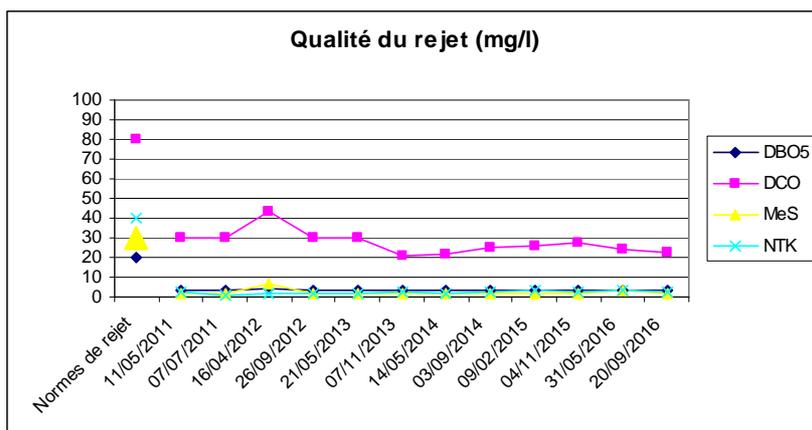


La charge organique est de 34,6 %.

### - Impact milieu récepteur

Le fonctionnement de cette unité de traitement est globalement satisfaisant. Les rendements de dépollution sont régulièrement bons.

La qualité des eaux traitées est satisfaisante.



Aucun suivi physico-chimique du Dropt n'a été réalisé. Ce suivi doit être réalisé deux fois par an en période de hautes et basses eaux en amont et en aval du rejet de la station.

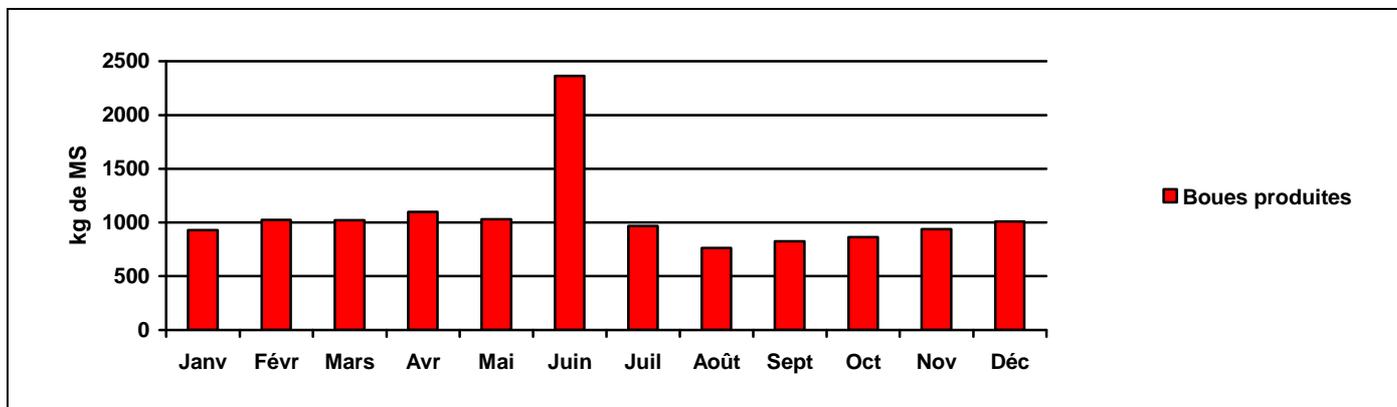
Le suivi physico-chimique du Dropt est programmé pour 2017.

#### - Autosurveillance des stations inf. à 2 000 EH

Les mesures de débits sont fiables en entrée et sortie de station. Un décalage entre les mesures d'eaux brutes et d'eaux traitées est observé entre mi septembre et mi octobre.

Les bilans autosurveillance sont réalisés avec des préleveurs portables asservis aux mesures de débit d'eaux brutes et d'eaux traitées en place sur la station.

#### Filière boues :



La production de boues mesurée de 12,84 T de MS est cohérente au regard de la production de boues théorique de 11,41 T de MS calculée à partir des deux bilans de l'année.

La filière de traitement des boues par filtres plantés de roseaux permet de procéder à des extractions régulières depuis le bassin d'aération.

L'extraction vers les lits doit être réalisée en une à deux fois par jour. Les filtres sont correctement colonisés. La rotation entre les massifs doit être de 7 jours.

#### Evolution du fonctionnement :



# RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNÉE 2016

Station : DIEULIVOL Code national : 0533150V001

Commune d'implantation : Dieulivol	Mise en service : octobre 2005
Capacité constructeur : 60 EH (3,6 Kg DBO <sub>5</sub> )	Débit nominal : 9 m <sup>3</sup> /j
Type d'épuration : Filtre à sable	Récépissé / Arrêté : Néant
Maître d'ouvrage : SIVOM de l'Entre deux Mers	Exploitant : SUEZ environnement
Filières eau : Infiltration	Filières boues : Sans objet
Type de réseau : Séparatif	Industries raccordées : Néant
Commune(s) raccordée(s) : Dieulivol	Nb branchements / Pop. estimée raccordée : 14 / 32 E.H
Nom du milieu récepteur : Rejet diffus	Technicien référent : Frédéric MAUDUIT

## Paramètres de fonctionnement :

	N-NH <sub>4</sub> (mg/l)				N-NO <sub>3</sub> (mg/l)			
	Moy.	Mini	Maxi	Nb tests	Moy.	Mini	Maxi	Nb tests
Avril	10	10	10	1	200	200	200	1

## Commentaires :

### Système de collecte :

Le réseau de collecte de la commune de Dieulivol comprend 14 branchements, représentant une population raccordable d'environ 32 habitants. Le réseau est très court et exclusivement gravitaire, ce qui engendre une accumulation de matières en amont du dégrilleur.

Le compteur de bâchées permet de calculer une charge hydraulique moyenne de 4,23 m<sup>3</sup> entre le 4/11 et le 13/04, représentant une population raccordée d'environ 22 à 28 habitants. Le taux de collecte est correct.

### Station d'épuration :

**Aspect général :** l'état général de la station est moyen. Les herbes qui prolifèrent en surface des cellules filtrantes sont préjudiciables à la filtration.

**Prétraitements :** Les refus de dégrillage sont évacués via la filière "ordures ménagères"

### Traitement de type filtre à sable :

L'alimentation par bâchées est bonne. La répartition et l'infiltration des eaux sont correctes.

La surface des filtres était visiblement mal entretenue. Un entretien régulier de la surface est indispensable au fonctionnement des cellules filtrantes (désherbage manuel et ratissage). Le développement exubérant de végétation favorise à terme le colmatage du filtre.

Le faible ressuyage du filtre traduit probablement une mauvaise étanchéité de la géomembrane sous le filtre.

### Impact milieu récepteur :

Depuis quatre années, il est très difficile de prélever un échantillon d'eaux traitées après une bâchée (écoulement très faible voire inexistant). Néanmoins, les tests réalisés in situ traduisent une bonne oxydation de l'azote.

Les eaux traitées s'infiltrent très rapidement dans le fossé dans lequel elles sont rejetées.

### Autosurveillance des stations < 200 E.H

Les conditions de mesures et de prélèvements ne sont pas connues.

### Evolution du fonctionnement :

2013	2014	2015	2016
------	------	------	------

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

**Édition 2017**  
**CHIFFRES 2016**

# L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de **3,89 € TTC/m<sup>3</sup>**.

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.



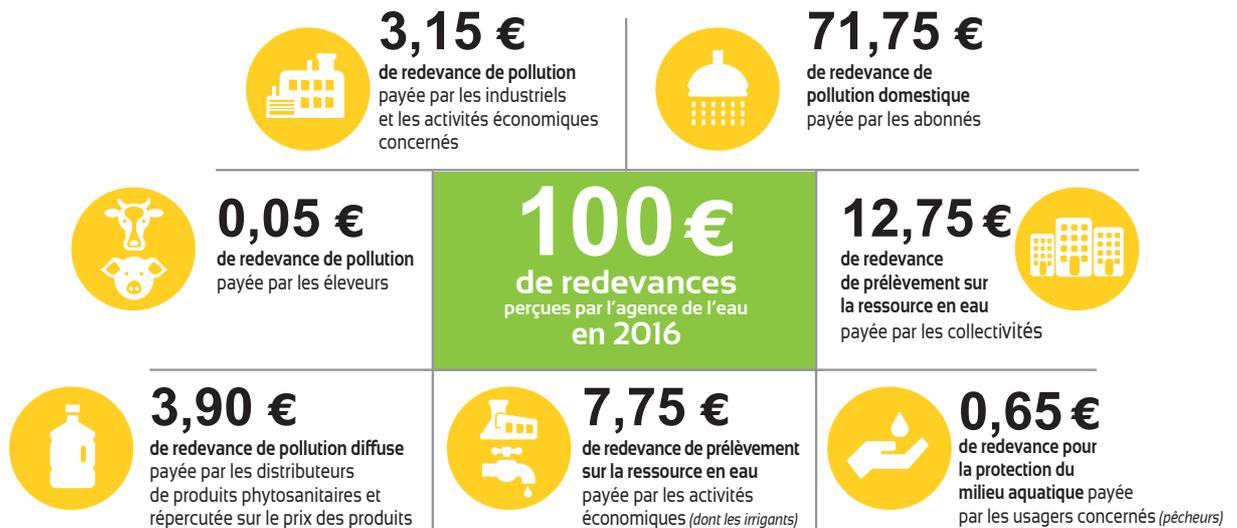
## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

# QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2016, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 266 M€ dont 225 M€ en provenance de la facture d'eau.



## Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2016 ?

## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales... ) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs... ) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier sur le prix de l'eau.



## Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2016 ?

# EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2016 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

## POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 7 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 120 000 EH (Equivalent Habitants).
- Plus de 3 300 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

## POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 139 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- 96 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
- 2 protocoles de renouvellement de plans d'actions territoriaux (PAT) ont été validés en 2016, permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation, mise en place des plans d'action).

## POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- En 2016, plus de 80 % des investissements (ou études)

financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

- Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, les aides accordées par l'Agence en 2016 permettront la réduction de pollutions de plus de 2000 tonnes annuelles de Demande Chimique en Oxygène (DCO).
- L'année 2016 fut également marquée par la signature de l'accord-cadre conclu avec la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) pour une mise en conformité de 700 entreprises de peinture.

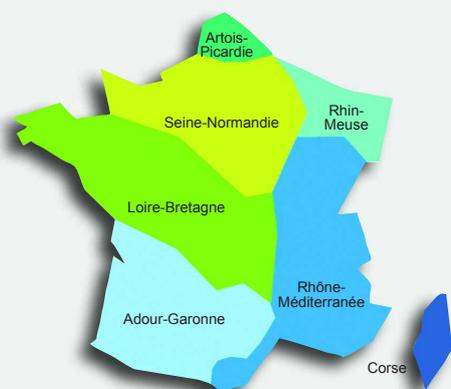
## POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2016, 39 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 90 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

## POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 50 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- À l'international, 28 projets de solidarité ont été soutenus dans 16 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



# L'agence de l'eau Adour-Garonne

## La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

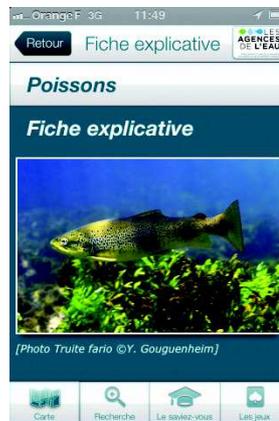
Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour Garonne  
90 rue du Férétra  
CS 87801  
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561 363738  
Fax 0561 363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :  
[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)



## La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

**NOUVEAUTÉ**

→ **QUELS POISSONS PEUPLENT NOS RIVIÈRES ?**



Téléchargez l'application gratuitement  
Flashez directement le QRCode  
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

